



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMpte RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 JUIN 2023 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Véronique NANNINI, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. MISSONIER Jean-Marc.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, M. Thomas FUENTE à M. Olivier ROUSSELON

Absents : Mmes et MM., BRAO Florence, Wali MOUCHE, BISSON Alexandra, Mme Annick GODART.

Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

12 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation des comptes-rendus de séances du 31/03 et 15/05/2023

2°/ Financement investissements : proposition prêt relais

3°/ Régularisation contrat CDD

4°/ Chemin communal Quartier le Ranc

5°/ Déploiement 4G sur Roquestéron

6°/ Candidature Forêts pédagogiques

7°/ Organisation pour l'inauguration du stade multi sports le Lundi 03/07/2023

8°/ Révision libre des attributions de compensation

9°/ Lutte prolifération des espèces d'Ambroisie : désignation de référents territoriaux

10°/ Continuité de la procédure concernant la reprise de la concession N°37ex Famille FREDY Joséphine (née PAILLIER) et Marius (son époux).

11°/ Convention d'assistance maîtrise d'ouvrage par l'Agence 06 du Département des AM sur le dossier « Gendarmerie » au profit de la rénovation de la gendarmerie : couverture et réhabilitation énergétique partielle. – abandon de l'assistance à AMO pour le projet de réhabilitation du presbytère

12°/ Formation des agents communaux aux premiers secours.

Questions diverses et informations

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. Olivier ROUSSELON est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Madame la Maire propose de rajouter les questions du n° 8 au n° 12 comme telles mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanimité.

1°/ Approbation des comptes rendu du 31/03/23 et 15/05/23

Mme la Maire propose au conseil municipal d'approuver les rapports de séances cités ci-dessus. Aucune observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

2°/ Financement investissements : proposition prêt relais

DELI : 572023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que pour le financement des investissements il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 150 000€.

Le Crédit agricole a fait la proposition suivante :

- Type de financement : Prêt MT RELAIS
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 4.17%
- Remboursement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions.
- Frais de dossier : 300€
- Pas de part sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt de 150 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- Mandate Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

3°/ Régularisation contrat CDD

DELI : 612023

Madame la Maire rappelle la délibération n°93/2022 prise en séance du 29 Septembre 2022 relative à un contrat à durée déterminée de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 18 mois.

Elle informe que le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire de Monsieur BERTRAND Marc est arrivé à expiration le 31 Mars 2023.

Considérant qu'il a été nécessaire de renouveler ce contrat afin de répondre aux besoins d'organisations de la commune,

Considérant que la durée initiale de ce contrat a été fixée à 6 mois,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de régulariser le renouvellement du contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité de M. Marc BERTRAND pour une durée de 6 mois à compter du 01^{er} Avril 2023.

Contrat à durée déterminée C.A.E

DELI : 682023

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur Christophe CERESA éligible au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'entretien du village, des bâtiments communaux en qualité d'adjoint technique polyvalent pour une durée d'un an.

Son contrat a commencé le 1^{er} Juin 2023 et finira le 30 Mai 2024 pour un temps de travail hebdomadaire de 30 heures.

Le conseil municipal après délibéré approuve à l'unanimité l'embauche de Monsieur Christophe CERESA.

4°/ Chemin communal Quartier le Ranc

DELI : 642023

Madame la Maire procède à la lecture du courrier reçu en mairie le 31 mai dernier d'un administré demeurant au Ranc portant sur le signalement de la clôture d'un chemin communal.

Elle propose de confier la suite à y donner à notre conseil, Maître Valérie de POULPIQUET et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

5°/ Déploiement 4G sur Roquestéron

A l'étude. Pas de délibération pour cette question.

6°/ Candidature Forêts pédagogiques

DELI : 592023

Madame la Maire expose :

VU l'article L 214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale sur le tènement communal forestier dit « quartier l'Hibagon – sentier botanique existant, bas du village – accessibilité du lieu à pied – départ pont du Riou, l'ensemble boisé du sentier botanique ou autres parcelles communales à préciser ;

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières des Alpes-Maritimes.

DECIDE de mettre à disposition du Groupe Scolaire de l'Ecole du Soleil de Roquestéron l'ensemble boisé du sentier botanique.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

7°/ Organisation pour l'inauguration du stade multi sports le Lundi 03/07/2023

Informations. Pas de délibération pour cette question.

8°/ Révision libre des attributions de compensation.

DELI : 582023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1.5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n°D2020/052 DU 17 Juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation.

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

La maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation. Ainsi, elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1^o bis du Code général des impôts.

Aussi, la Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

9°/ Lutte prolifération des espèces d'Ambroisie : désignation de référents territoriaux.

DELI : 602023

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-330 relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération des espèces d'ambroisie dans les Alpes-Maritimes,

Vu l'importance de lutter contre l'ambroisie qui est une problématique de santé publique en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plante particulièrement allergène : rhinites, conjonctivites, crises d'asthme et urticaire chez les plus sensible ;

Considérant que dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE3), FREDON PACA et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont construit conjointement un dispositif de prévention et de lutte contre l'ambroisie pour mettre en œuvre un plan d'actions régional afin de lutter contre l'ambroisie.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Hélène REGNIER comme référent territorial pour mener une action concertée contre l'ambroisie sur la commune de Roquestéron.

De lui confier les missions suivantes en tant que référent territorial :

- gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont ils sont les référents ;
- participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics
- sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires occupants ou gestionnaires de terrains concernés par les ambrosies, à la fois au signalement de ces espèces et à la mise en place des mesures de prévention et de lutte ;
- veiller à la mise en place des mesures nécessaires sur les propriétés publiques et privés , .

Si nécessaire, les référents territoriaux peuvent échanger et intervenir en collaboration avec les référents des instances suivantes : chambre régionale et départementale d'agriculture, conseil départemental des Alpes-Maritimes, syndicats de rivières, entreprises gestionnaires des voies de communication (autoroute, voie ferrée), chambre des artisans des travaux publics, chargés d'étude NATURA2000.

10°/Continuité de la procédure concernant la reprise de la concession N°37 ex Famille FREDY Joséphine (née PAILLIER) et Marius (son époux). + Devis Pompes funèbres MURAIRE

DELI : 652023

Madame la Maire rappelle la délibération les délibérations n° 1382021 prise en séance du 04 Novembre 2021 et 382023 prise en séance du 31 Mars 2023 portant sur la proposition de récupération de tombes abandonnées.

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme la Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 30 Novembre 1938, sous le numéro 37, à Mme veuve FREDY, Joséphine, Ursule, Marie née PAILLIER, et Marius (son époux), à l'exclusion de toute autre dans le cimetière communal. Concession qui a plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté le 30 Mai 2023, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 du Code général des Collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité, et qu'il n'y a pas de successeurs,

Délibère .

1. La concession délivrée le 30 Novembre 1938, sous le numéro 37 à Mme veuve FREDY, Joséphine, Ursule, Marie née PAILLIER, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;
2. Madame la Maire est autorisée à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

DELI : 662023

approbation devis exhumation par les pompes funèbres MURAIRE.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les différentes procédures administratives prévues par la loi sont accomplies pour la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal. Pour la tombe citée en objet, il y a lieu de procéder à l'exhumation des restes mortels dans un sac à ossements suivant leur importance ou si cela ne convient pas dans un reliquaire de taille appropriée, Conformément aux prescriptions de l'article R.2223-6 du Code général des collectivités territoriales, ils seront placés (ou ré-inhumation) dans l'ossuaire communal prévu à cet effet.

a) Tombe concession n° 37 ex Famille FREDY - Dernière inhumation en 1948

Au regard de La délibération n°652023 du 19 Juin 2023 et du Procès-verbal de Constat d'abandon en date du 30 Mai 2023 prononçant la reprise par la commune de la concession n° 37 ex famille FREDY Joséphine (née PAILLIER) et Marius son époux, en état d'abandon régulièrement constaté et publié pour exhumation/inhumation des restes mortels de la Famille ex FREDY ,

Mme la Maire propose au conseil municipal :

de solliciter l'entreprise MURAIRE pour établir un devis et la charger de cette mission.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme la Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

11°/Convention d'assistance maîtrise d'ouvrage par l'Agence 06 du Département des AM sur le dossier « Gendarmerie » au profit de la rénovation de la gendarmerie : couverture et réhabilitation énergétique partielle.+ abandon de AMO

DELI : 672023

Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M./Section Agence Départementale d'Ingénierie06 en tant qu'assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour le projet de la rénovation de la gendarmerie : couverture et réhabilitation énergétique partielle.

La toiture étant en mauvais état malgré quelques réparations immédiates, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la signature de la convention Agence Départementale06/Commune concernant le projet cité dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DELI : 622023

Abandon de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal dit le « Presbytère »

Madame la Maire rappelle les différentes procédures concernant le projet visé en objet et notamment la demande d'assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès du Département des A.M./Section Agence Départementale d'Ingénierie06.

Ce projet ne pouvant donner lieu à une suite immédiate, Madame la Maire propose au conseil municipal son abandon pour un report courant de l'année 2024 et d'annuler l'AMO auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie06 y afférente..

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

12°/Formation des agents communaux aux premiers secours

DELI : 632023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'obligation des employeurs de la fonction publique d'effectuer une formation de leurs agents territoriaux aux gestes de premiers secours.

Plusieurs dispositifs de formation aux secours d'urgence existent et notamment :

** la formation Prévention et secours de niveau 1 « PSCI » ayant pour objectif de faire acquérir à toute personne la connaissance des gestes élémentaires de secours en attendant l'arrivée des secours – durée minimale de 7 heures, pas de recyclage réglementaire.*

Cette formation citée ci-dessus serait assurée par l'UDSP06, Union Départementale Sapeurs-Pompiers A.M. pour un coût de 620,00^E/durée 7H. – 10 agents pour 1 formateur.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette formation, sur son coût et de nommer M. Olivier ROUSSELON, adjoint et Lieutenant des Pompiers commandant la base du SDIS de Roquestéron pour le suivi de ce dispositif.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses et informations

* mise en place du vide grenier organisé par la Mairie le Samedi 26 Septembre 2023 place du jeu de boules

* Info. sur la parution du livre sur l'Estéron.le Val de Chanan

* * Fête de fin d'année des élèves du groupe scolaire du soleil de Roquestéron le Vendredi 23 juin au stade St JEAN

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00
Sur 12 questions traitées, 12 ont donné lieu à délibération.
du n°57 au n° 68**

La Présidente de séance

Danielle CHABAUD

Chabaud
Pour Puccio
Leg
Boann.
Mathie
loch
Annie Godard
Mathie

Le secrétaire de séance

M. Olivier ROUSSELON

Rouselon
De
De
J. Vauchez
P/ Mathieu Nicole
J. Vauchez